

12 février 2021

Programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap » 2021

Appel à projets « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche » (Session 2)

Table des matières

1. Présentation du programme Autonomie	2
2. Actions éligibles et modalités de soutien.....	3
a. Types d'actions	3
b. Champ thématique	4
c. Champ disciplinaire	4
3. Durée et subvention maximale accordée au projet	4
4. Equipes du projet	4
5. Informations complémentaires	5
a. Calendrier de l'appel à projets 2021	5
b. Langues de l'appel à projets.....	5
c. Autres documents relatifs à l'appel à projets	5
d. Plateforme de soumission	5
e. Contact	5

1. Présentation du programme Autonomie

Depuis 2011, l'IReSP et la CNSA ont permis le financement de 125 projets grâce à leur programme de soutien à la recherche « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap »¹.

En 2021, le programme de soutien à la recherche comprend quatre appels à projets :

- un appel à projets générique dit « Blanc » (session 12),
- un appel à projets thématique « Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (session 3),
- un appel à projets thématique « Autisme et Sciences humaines et sociales » (session 2),
- un appel à projets « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche » (session 2).

Ces appels à projets seront présentés lors d'un webinaire ouvert largement à tous les acteurs souhaitant candidater. Il se tiendra le 18 mars 2021 à 9h30. Pour plus d'information et pour vous inscrire, [rendez-vous sur le site de l'IReSP \(nouvelle fenêtre\)](#).

La CNSA est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle est chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, de garantir leur égalité de traitement, d'assurer une mission d'animation de réseau, d'information des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles, d'assurer un rôle d'expertise et de recherche.

Conformément à [l'avis de son Conseil scientifique du 31 janvier 2018 \(nouvelle fenêtre\)](#), et dans l'intérêt des parties prenantes, la CNSA favorise une culture et des pratiques de recherche participative. Par ailleurs, elle soutient l'interdisciplinarité², agit en complémentarité des acteurs de la recherche, et poursuit un objectif de contribution des connaissances scientifiques à l'amélioration continue des politiques publiques.

L'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) est un groupement d'intérêt scientifique dont l'objectif principal est de développer, structurer et promouvoir la recherche en santé publique, en articulation avec les différents acteurs qui interviennent dans le champ et en lien avec les besoins de connaissances de ses membres et plus largement, des divers acteurs concernés et la société dans son ensemble, afin de renforcer les interventions et politiques visant à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. A cette fin, l'IReSP joue un rôle d'interface et contribue à animer les échanges entre les communautés de chercheurs et les acteurs de la décision publique, dans une perspective d'amélioration des politiques publiques. L'Institut est aussi un espace de dialogue entre les communautés de recherche et les parties prenantes (professionnels, associations, usagers, patients...). Il recourt à différentes modalités d'action et promeut notamment l'interdisciplinarité, la recherche interventionnelle en santé et la recherche participative.

Les appels à projets sont conçus par la CNSA et l'IReSP avec les retours précieux des membres des comités scientifiques d'évaluation (CSE) des sessions précédentes. Le financement des appels à projets de ce programme de soutien à la recherche est assuré par la CNSA. La mise en place et la gestion des appels à projets est quant à elle assurée par l'IReSP, de manière à garantir l'indépendance du processus d'évaluation des projets.

Les candidats sont invités à lire attentivement le présent texte concernant l'appel à projets « **Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche** » (session 2) ainsi qu'à prendre connaissance de l'avis du CSE³ et de l'avis de la CNSA⁴ concernant les sessions 2020 des appels à projet du programme Autonomie.

¹ En 2020, le programme « Handicap et perte d'autonomie » est devenu le programme « Autonomie ; personnes âgées et personnes en situation de handicap ». Les listes complètes des lauréats des sessions précédentes sont disponibles sur [le site internet de l'IReSP \(nouvelle fenêtre\)](#).

² [Avis du Conseil scientifique de la CNSA relatif à la structuration de la recherche, avril 2015 \(nouvelle fenêtre\)](#).

³ [Consulter l'avis du CSE du 11.12.2020 \(nouvelle fenêtre\)](#)

⁴ [Consulter l'avis de la CNSA du 11.12.2020 \(nouvelle fenêtre\)](#)

2. Actions éligibles et modalités de soutien

Cet appel à projets vise la structuration d'une communauté mixte de recherche. **Ne sont pas financés via cet appel à projets : les actions ponctuelles (colloque, séminaire, journée d'étude, etc.)**, les coordinations locales finançables par ailleurs (PTSM) et les chaires universitaires.

a. Types d'actions

Cet appel à projets entend diversifier les modalités de soutien à la recherche en soutenant des actions originales de structuration et d'animation de communautés mixtes de recherche. L'objectif est de créer des ponts entre acteurs de la recherche et parties prenantes, d'accélérer la diffusion des connaissances et de créer, très en amont, les conditions d'émergence de nouveaux projets de **recherche participative**. Plus précisément, ces communautés ne consistent pas simplement en la juxtaposition d'actions de structuration et d'animation, mais bien à la création d'une dynamique susceptible d'être pérennisée par la création de liens forts.

Une communauté mixte de recherche se structure autour de chercheurs et de parties prenantes soucieux de s'associer autour d'une thématique donnée. Les acteurs associés seront de préférence représentatifs du champ thématique de la communauté et en reflèteront la diversité :

- les chercheurs seront de préférence issus d'équipes et de disciplines différentes ;
- les parties prenantes seront de préférence constituées de personnes concernées, de représentants d'usagers, de professionnels, de collectivités territoriales, d'acteurs publics...

Ces réseaux et communautés mixtes de recherche poursuivent plusieurs objectifs :

- créer des ponts entre les acteurs de la recherche académiques et les parties prenantes afin que les communautés se connaissent mieux, et apprennent à travailler ensemble ;
- fédérer des acteurs issus d'horizons divers désireux de s'engager dans une démarche de recherche participative ;
- faire évoluer la production, la diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques et des savoirs expérientiels.

Conformément à ces objectifs, l'activité de la communauté mixte de recherche devra se traduire par des productions propres d'intérêt collectif, associant ses membres, et apportant une véritable valeur ajoutée à la communauté scientifique, mais également aux parties prenantes. Il s'agira a minima :

- d'organiser des actions d'animation et des temps de travail commun (par exemple cycles de séminaires, site internet...);
- de rendre régulièrement compte de son activité à un public élargi/au grand public ;
- de publier, dans un format accessible à un large public, une veille sur la littérature scientifique ;
- de tenir à jour un annuaire des chercheurs et des personnes qualifiées dans son champ thématique.

D'autres types d'actions envisageables dans le cadre de ces projets sont listées ci-dessous :

- élaborer et animer des outils et méthodes à caractère collectif (observatoire, base de données...);
- publier, dans un format accessible à un large public, une veille sur les actions et pratiques innovantes et/ou « inspirantes » françaises et étrangères relatives à son thème.

Outre les exemples cités, les chercheurs et les parties prenantes sont laissés libres de co-construire leur projet au regard de la diversité des acteurs qu'ils rassemblent, de leurs attentes, et du programme de travail qu'ils se fixent. Les équipes veilleront à proposer un projet cohérent et dimensionné au regard des ambitions et objectifs poursuivis. Elles seront notamment attentives à correctement évaluer les besoins de coordination, indispensable à la réussite de la communauté (temps dédié, compétences requises, etc.).

b. Champ thématique

Les actions concernant les personnes en situation de handicap, et les personnes âgées dépendantes, ainsi que leurs **limitations fonctionnelles et d'activité sociale** sont éligibles. Par exemple les actions peuvent porter sur les personnes concernées et leurs besoins en matière de compensation, sur leurs droits, l'insertion scolaire et professionnelle, leur participation à la vie sociale, sur l'acceptabilité et l'usage des aides techniques, sur leurs aidants professionnels et non professionnels, leur habitat, sur la construction sociale de la perte d'autonomie (en lien avec l'âge et le handicap) et les représentations associées, sur les politiques, institutions, et systèmes de représentation des acteurs du champ.

La loi du 11 février 2005 donne la définition suivante du handicap : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant* ».

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement souligne qu'« *avec l'âge peuvent apparaître des fragilités et des pathologies chroniques pouvant entraîner une réduction de l'autonomie et mener peu à peu à la dépendance* ».

c. Champ disciplinaire

Sont éligibles au financement via cet appel à projets les actions en **sciences humaines et sociales (SHS)** et en **santé publique**.

Les participants au projet relevant d'autres disciplines pourront être financés dans le cadre de projets interdisciplinaires dont la ou les disciplines principales appartiennent aux champs disciplinaires cités ci-dessus.

L'interdisciplinarité n'est pas un critère d'éligibilité, mais les projets interdisciplinaires seront privilégiés. Les chercheurs sont invités à approfondir leurs réflexions sur la pluridisciplinarité qui ne consiste pas en une simple juxtaposition de discipline, mais qui invite par exemple à considérer l'apport de chacune des disciplines à la conduite du projet. L'équipe du projet veillera, compte tenu des objectifs du projet, à associer de manière pertinente les disciplines requises.

3. Durée et subvention maximale accordée au projet

Les actions pourront durer au **maximum 48 mois**, et leur financement pourra aller de **30 000€ à 250 000€**.

4. Equipes du projet

Le nombre d'équipes participant au projet est **limité à 10**. Il n'y a pas de restrictions concernant le nombre de personnes impliquées dans chaque équipe.

Dans le cadre de cet appel, **au maximum 10 équipes** appartenant à des unités de recherche et/ou des organismes différents pourront demander des financements.

5. Informations complémentaires

a. Calendrier de l'appel à projets 2021

- Lancement des appels à projets : 12 février 2021.
- Ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures : 01 mars 2021.
- Clôture de la plateforme de dépôt des candidatures : **31 mai 2021 à 23h59**.
- Annonce des résultats : décembre 2021.

b. Langues de l'appel à projets

Les dossiers peuvent être rédigés en français ou en anglais. Dans le dossier de candidature, un **résumé** du projet (une page) en français et en anglais devra toutefois figurer.

c. Autres documents relatifs à l'appel à projets

Il est impératif de prendre connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à l'appel à projets, et en particulier :

- Du **dossier de candidature** et des éléments scientifiques demandés.
- De l'**annexe budgétaire** et des éléments financiers demandés.
- Du **guide du candidat** détaillant les éléments suivants : la procédure de candidature ; le processus d'évaluation des projets ; les critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation des projets ; les règles relatives aux équipes, au coordonnateur scientifique et aux organismes d'appartenance ; la mise en place du conventionnement, le suivi de projets et les livrables attendus ; etc.

d. Plateforme de soumission

La soumission des candidatures se fera via la plateforme en ligne Eva3.

Cette procédure de soumission comprend :

- l'identification du candidat (nom, prénom et email) et le choix d'un mot de passe permettant ensuite l'accès à un espace personnel sécurisé sur EVA3 (les candidats disposant déjà d'un compte sur EVA3 auront déjà accès à cet espace)
- la partie administrative à compléter en ligne,
- le dépôt par téléchargement des documents demandés :
 - Word pour le dossier scientifique
 - Excel pour l'annexe budgétaire
 - PDF pour le dossier complet⁵ avec signatures

e. Contact

Pour toutes demandes, vous adressez à Mme Virginia Ozkalp-Poincloux au 01.44.23.64.79, ou à l'adresse mail suivante : virginia.ozkalp-poincloux@inserm.fr

Vous pouvez également contacter Mme Marion Scheider-Yilmaz à l'adresse suivante : marion.scheider-yilmaz@inserm.fr

⁵ Le dossier complet correspond à la synthèse du dossier scientifique (word) et de l'annexe budgétaire (excel), accompagné des annexes, le tout en version pdf. Doivent y figurer impérativement l'ensemble des signatures demandées.